



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

ACTE ADMINISTRATIF

Arrêté n° 2026-PA055

Monsieur le Président du Conseil départemental
fixant les prix de journée Hébergement et Réservation
et les tarifs dépendance pour l'accueil de jour
de l'EHPAD des Abers à LANNILIS
A compter du 1^{er} janvier 2026

Le Président du Conseil départemental

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;
- Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 11 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux du département pour l'année 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires faites à l'établissement dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Vu** l'annexe activité prévisionnelle 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, chargé de la politique personnes âgées ;
- Sur** proposition de la Directrice générale des services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes de l'EHPAD des Abers à LANNILIS sont autorisées comme suit :

	Montant Hébergement
Dépenses	7 555 132,69 €
<i>Reprise de déficit</i>	0.00 €
TOTAL DEPENSES	7 555 132,69 €
Produits de la tarification	7 122 805,47 €
Recettes diverses	432 327,22 €
<i>Reprise d'excédent</i>	0.00 €
TOTAL RECETTES	7 555 132,69 €

A compter du 1^{er} janvier 2026, les prix de journée hébergement de l'EHPAD intercommunal des Abers sont fixés à :

- **66,42 € en chambre simple**
- **71,40 € en unité Alzheimer**
- **66,76 pour les personnes âgées de moins de 60 ans**

ARTICLE 2 – Le tarif accueil de jour est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à **44,34 €**.

L'accueil de jour bénéficiera d'une dotation de fonctionnement destinée à financer la section hébergement d'un montant de **25 151,67 €** pour l'année 2026. Cette dotation sera versée mensuellement par 1/12^{ème}.

La participation du résident est forfaitaire en fonction de la tranche de ressources (R) à laquelle il appartient :

2026	
Seuil de ressources (R)	Montant de la participation
R < 1 200 €	22 €
1 200 € < R < 1 800 €	26 €
R > 1 800 €	Prix de journée

ARTICLE 3 – Les prix de journée dépendance applicables au 1^{er} janvier 2026 pour l'accueil de jour sont fixés à :

GIR 1 et 2 29,02 €
GIR 3 et 4 18,37 €
GIR 5 et 6 7,78 €

ARTICLE 4– Le tarif de réservation de l'hébergement permanent est facturé conformément au règlement départemental d'aide sociale en tenant compte du motif de l'absence, pour hospitalisation ou pour convenance personnelle.

Le tarif réservation de l'hébergement temporaire est fixé comme suit : la moitié de la participation forfaitaire du résident à laquelle s'ajoute le tarif GIR 5-6.

ARTICLE 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés auprès de M. Le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes, cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes concernées.

ARTICLE 6 – La Directrice générale des services du Département et la direction de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié sur le site internet du département du Finistère.

Quimper, le 12 janvier 2026

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

**Bernard GOALEC,
Conseiller départemental
chargé de la politique personnes âgées**

